



Sailly sur la Lys le 13 octobre 2022

# Préavis de Grève

La fédération SUD-SOLIDAIRES des Transports Routiers dépose un préavis de grève qui débutera le dimanche 16 octobre 2022 à 22h00 sur l'ensemble des départements et territoires de France.

Ce préavis concerne l'ensemble des personnels des transports routiers de marchandises dépendant de la convention collective du même nom.

**Nous réclamons**, une vraie politique salariale afin de vivre dignement de nos métiers, sociale car notre retraite, notre CFA ne seront pas à solder !

**Nous réclamons**, un juste retour des richesses fruits des travailleuses et des travailleurs de tous secteurs qui ont été détournés lors de fraude et d'évasions fiscales.

**Nous condamnons avec véhémence**, l'action du gouvernement qui en réquisitionnant le personnel gréviste, met à mal le droit constitutionnel qu'est le droit de grève.

**Nous condamnons avec véhémence**, les propos du gouvernement qui sous couvert de dialogue social, brandit le 49.3 pour passer en force ses mesures.

**Nous condamnons avec véhémence**, l'action de nos patrons, qui depuis des années, sous couvert d'un semblant de progrès détricotent nos conditions de travail, sociales et salariales pour mieux nous exploiter.

Depuis des mois, des années rien ne change réellement. La pénurie de conducteurs qui s'est installée partout en Europe et ailleurs est un fait révélateur du malaise profond qui gangrène cette profession, comme il gangrène d'autres professions.

La fédération SUD-SOLIDAIRES des Transports Routiers revendique :

- La revalorisation de l'ensemble des coefficients avec indexation des salaires sur l'inflation.
- L'application de la grille d'ancienneté hors salaire de base.
- L'augmentation de l'ancienneté de 1% par année supplémentaire en entreprise au-delà des années de présence conventionnelles.
- La pérennisation du CFA qui est et doit rester la reconnaissance de la pénibilité de cette profession.
- La revalorisation des indemnités de déplacement avec indexation sur l'inflation.
- L'instauration d'un 13 -ème mois conventionnel
- La négociation et mise en place d'accords d'entreprise sur le partage des valeurs et ce dès 11 salariés (obligation de constitution du CSE)
- L'abrogation des jours de carence en cas de maladie et pas seulement lors d'une hospitalisation
- La mise en place de congés parentaux supplémentaires pour enfant malade et pas seulement lors d'une hospitalisation
- La mise en place des accords nationaux à date de signature pour l'ensemble des entreprises adhérentes ou non à une organisation patronale.
- La refonte de la convention collective devenue obsolète et ce, avec ouverture de travaux sur la reconnaissance de la spécificité de certains transports.
- L'aménagement d'un permis professionnel.

Ce préavis est destiné à permettre à chaque ouvrier(e)s, salarié(e)s des transports routiers de marchandises de s'exprimer et faire prendre en compte leurs revendications.

**Faire grève est un droit constitutionnel, légitime. Nul ne peut vous contraindre à faire ou ne pas faire grève ... Ne pas faire grève, c'est accepter pleinement ce que vos patrons, le gouvernement vous imposeront.**

